

Un geste pour les victimes polynésiennes du nucléaire

PAR JULIEN SARTRE
ARTICLE PUBLIÉ LE MARDI 12 JUILLET 2016

Il y a cinquante ans exactement, le premier tir nucléaire français du Pacifique embrasait l'océan. La ministre de la santé Marisol Touraine a proposé mercredi une nouvelle version du décret d'indemnisation des victimes des essais. Sans satisfaire les associations de défense des Polynésiens.

« *193 essais, 700 fois Hiroshima* » : la députée de Polynésie Maïna Sage a fait sensation dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, en évoquant les bombes nucléaires qui ont explosé dans son archipel entre 1966 et 1977. Lors de **la séance des questions au gouvernement**, après avoir rappelé à la représentation nationale ce qu'elle estime être « *la dette nucléaire* » envers les Polynésiens, l'élue s'est adressée au premier ministre Manuel Valls. « *Le président de la République s'est engagé à des actes forts de réparations. Je vous demande, ainsi qu'au reste du gouvernement, de confirmer que ces actes de réparations seront bien au rendez-vous !* »

Pour répondre à la parlementaire du Pacifique, c'est Marisol Touraine qui s'est approchée du micro. La ministre de la santé était censée faire des annonces fortes à l'occasion des cinquante ans du premier tir atomique français dans l'atoll de Mururoa.



Explosion nucléaire à Mururoa, en 1966. © Mémorial de Mururoa - mururoa.org

« *C'est pour permettre l'indemnisation des victimes des essais nucléaires qu'a été votée la loi Morin, en 2010, a rappelé Marisol Touraine. La loi n'a pas produit les effets escomptés et nous avons mis en place une Commission d'indemnisation (CIVEN) sous la forme d'une autorité indépendante. Je vous*

proposerai dans quelques instants un nouveau décret qui permettra de revoir les critères d'évaluation des victimes et d'aller de l'avant. »

« *Aller de l'avant* » : la promesse avait déjà été faite en février 2016 par le président de la République François Hollande, **lors de son voyage en Polynésie**. Il avait alors constaté publiquement l'échec de la CIVEN et de la loi Morin : sur 1 043 dossiers déposés, seules vingt personnes ont pu obtenir la reconnaissance de leur préjudice. Soit un taux de recevabilité des dossiers inférieur à 2 %.

Des refus quasiment systématiques qui ont provoqué sur place des situations humaines délicates, voire terribles. Pour le comprendre, il faut se pencher sur le mode de calcul de la responsabilité des essais nucléaires dans la prévalence anormale des cancers de la thyroïde et des maladies graves au sein de la population polynésienne.

« *Dans le système actuel, ce sont les gens qui ont un cancer qui doivent fournir la preuve que leur maladie est liée à l'une des 193 explosions qui ont eu lieu entre 1966 et 1977* », explique Aline Archimbaud, sénatrice écologiste de Seine-Saint-Denis et spécialiste de ce dossier au Parlement. « *Les maladies se déclenchent parfois dix ou vingt ans après l'exposition et la loi prend en compte dans le calcul de l'indemnisation ce qu'on appelle un "risque négligeable". C'est-à-dire que si le logiciel de la CIVEN estime que le lien de causalité entre l'essai nucléaire et la maladie est inférieur à 1 %, la victime n'a droit à rien.* »

Ce « *risque négligeable* », responsable de la grande majorité des refus de dossiers, est la pomme de discorde entre associations de défense des Polynésiens et autorités françaises, depuis le vote de la loi Morin. Et c'est justement cette disposition que Marisol Touraine a modifiée cette semaine – pour « *aller de l'avant* » – en proposant un nouveau décret d'application de la loi Morin, qui précise que « *le seuil de probabilité au-delà duquel le risque ne peut être considéré comme négligeable* » est désormais de 0,3 %.

De quoi permettre d'indemniser beaucoup plus de Polynésiens atteints de cancer ou ayant perdu un proche qui travaillait sur un site d'essais ? Les avis sont partagés. Le président de la Polynésie, Édouard Fritch, avait fait le déplacement depuis le Pacifique justement pour ces annonces. **Et il a estimé devant la presse que ces nouvelles dispositions « vont dans le bon sens ».** Il s'est aussi félicité de mesures complémentaires comme la prise en compte de la radiosensibilité différente des individus face à une même exposition ou encore que les dossiers ne puissent désormais plus être rejetés « pour absence de données ». Ce qui revient à admettre que tous les Polynésiens ne portaient pas de dosimètre sur eux au moment des explosions sur l'atoll.

La députée Maïna Sage et l'ensemble des parlementaires qui s'intéressent à ces questions affirment également soutenir la réforme et comprendre qu'il faut en passer par là pour indemniser un plus grand nombre d'habitants des îles du Pacifique. Ils n'en demandent pas moins la suppression du « risque négligeable » au profit d'une « présomption de causalité ». Un changement qui nécessitera forcément de voter une nouvelle loi à Paris et prendra donc plusieurs années.

Autres acteurs du dossier à moitié satisfaits : les militaires. « Avec ce nouveau mode de calcul, je pense que 60 % des dossiers que je défends devant la CIVEN auraient pu être acceptés », détaille Jean-Luc Sans, président de l'Association des vétérans des essais nucléaires (Aven). L'homme a lui-même assisté à cinq essais nucléaires aériens dans le Pacifique. Il défend à peu près un millier de vétérans et estime que pas moins de « 90 000 militaires sont concernés par une exposition nucléaire entre l'Algérie et le Pacifique ». Même s'il salue « une très grosse avancée », Jean-Luc Sans prend la peine d'affirmer qu'il « comprend la réaction de nos amis polynésiens ».

Premiers concernés, les habitants et les associations qui les défendent ne font pas partie des défenseurs du compromis. À l'inverse du gouvernement, ils estiment que le « risque négligeable » est une iniquité. À l'issue de la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, les principales

associations de défense des victimes ont dénoncé « du mépris » et « des mesurette », qui ne permettraient pas de réparer les dommages causés au peuple polynésien par la bombe.



Atoll de Mururoa en 2005. © George Martin - creative commons wikipedia

« Ce mode de calcul n'est pas seulement injuste : il sert à limiter le nombre de personnes indemnisées, s'indigne Patrice Bouveret, membre de l'Observatoire des armes, une des associations de défense des Polynésiens victimes des essais. La raison en est que le gouvernement ne veut pas reconnaître que les essais qu'il a pratiqués mettent en danger la vie des citoyens. Il s'agit aussi de ne pas remettre en cause le choix du tout-nucléaire, de ne pas inquiéter les populations qui vivent à proximité de centrales dans l'Hexagone. On ne peut pas expliquer autrement que par une posture idéologique le choix de ne pas indemniser quelques milliers de Polynésiens. »

Sur place, à l'heure du cinquantième anniversaire de la bombe à Mururoa, le sujet est encore une plaie vive. De grandes manifestations de commémoration ont été organisées autour de l'île principale et un sujet surtout cristallise les tensions : des enfants, descendants de travailleurs du nucléaire, présenteraient un taux anormal de malformations et de maladies. Selon la sénatrice Aline Archimbaud, « ces enfants ne sont absolument pas pris en compte dans le calcul des indemnisations ; pourtant, la situation sanitaire exige une intervention politique forte. La justice ne devrait pas se mentir ». Les parlementaires écologistes ont également demandé plusieurs fois que l'atoll de Mururoa soit rendu à la souveraineté de la Polynésie, sans succès. Le secteur est toujours sous contrôle militaire et aucune autorité indépendante n'a pu s'y rendre pour évaluer les dégâts causés par les dizaines de champignons nucléaires.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 28 501,20€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Gérard Cicurel, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 28 501,20€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.